



Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil

sur

**son activité au cours de la période
du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**

(Du 30 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui confère la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS), du 27 janvier 2004, la commission judiciaire vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Ce rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, pour correspondre au calendrier judiciaire, conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M. Fabio Bongiovanni
Vice-président : M. Christian Mermet
Rapporteure : M^{me} Céline Dupraz
Membres : M. Alexandre Brodard
M^{me} Cloé Dutoit
M^{me} Nathalie Schallenberger

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à cinq reprises.

Elle a consacré sa séance du 23 octobre 2023 principalement à l'examen de l'avant-projet de loi sur la justice (LJu), mis en consultation par la commission Magistrature judiciaire, ainsi qu'à l'élaboration de sa prise de position.

Les 8 mars et 17 mai 2024, la commission a procédé à l'audition de candidat-e-s dans le cadre de deux élections judiciaires complémentaires.

En date du 19 août 2024, la commission s'est réunie afin de préparer sa rencontre annuelle avec les représentant-e-s de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et du Conseil de la magistrature (CM).

Le 26 août 2024, elle a examiné, en leur présence, le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires (AUJU) et le rapport de synthèse des inspections 2023 du CM.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

La commission s'est acquittée de sa mission de haute surveillance en examinant, avec les représentant-e-s des AUJU, leur activité sur la base de leur rapport de gestion annuel. Elle a également procédé à l'examen des activités que le CM exerce en matière de surveillance administrative des AUJU et de surveillance disciplinaire des magistrat-e-s, au travers de son rapport de synthèse des inspections.

Haute surveillance des AUJU

Les commissaires ont pris connaissance du rapport de gestion des AUJU et se sont entretenu-e-s avec leurs représentant-e-s. Les échanges ont notamment porté sur le processus budgétaire, les effectifs, le taux d'absentéisme, les absences de longue durée et les suppléances.

La commission partage les préoccupations exprimées par les AUJU face à l'évolution exponentielle de la charge de travail des magistrat-e-s. Si elle salue les efforts consentis par celles-ci, année après année, pour assurer le bon fonctionnement de la justice, elle s'inquiète des conséquences néfastes de cette surcharge chronique sur l'ensemble du personnel. L'épuisement dont il est fait état et le nombre inhabituellement élevé d'absences de longue durée, pour cause de maladie, chez les magistrat-e-s de première instance n'ont pas manqué de l'interpeller.

La commission a pris note des solutions recherchées par la CAAJ et le CM afin de pallier les difficultés rencontrées tant au niveau des effectifs qu'à celui du système actuel d'organisation des suppléances des magistrat-e-s, qui semble avoir atteint ses limites. Elle invite les AUJU à poursuivre leurs réflexions à cet égard.

La commission a également souhaité obtenir des précisions concernant la masse de travail toujours plus importante à laquelle doivent faire face les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il en ressort qu'un renforcement des APEA est nécessaire pour leur permettre de continuer à accomplir leurs tâches de manière diligente. La commission a été informée des pistes envisagées pour y parvenir.

Surveillance du Conseil de la magistrature

Selon les articles 47 et suivants de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, le Conseil de la magistrature (CM) est l'autorité de surveillance des autorités judiciaires et des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire. Il veille au bon fonctionnement de la justice. Dans l'exécution de sa mission, il assume la surveillance administrative des autorités judiciaires, ainsi que la surveillance disciplinaire des magistrat-e-s. Il procède à des inspections, dont il rend compte à la commission judiciaire par le biais d'un rapport de synthèse.

Ces inspections permettent de faire régulièrement le point sur la situation de chaque site, de suivre leur évolution et de prendre des mesures en cas de nécessité. En plus de procéder à un contrôle sous l'angle quantitatif, le CM examine également l'activité des magistrat-e-s du point de vue qualitatif.

La commission a pris connaissance du contenu du rapport du CM qui, à la lumière des inspections menées, partage les préoccupations exprimées par les AUJU.

Les commissaires ont fait part de leur satisfaction quant à la manière dont le CM exerce les missions de surveillance qui lui incombent.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES

La commission a organisé une élection judiciaire complémentaire pour repourvoir le poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, laissé vacant suite à la procédure de mobilité dont M. Yannick Jubin a bénéficié en prévision du départ à la retraite de M^{me} Dominique Wittwer, juge au Tribunal cantonal.

Trois candidats ont été auditionnés par la commission, qui a décidé de soutenir devant le Grand Conseil la candidature de M. Yann Neuenschwander. Lors de sa session du 26 mars 2024, le Grand Conseil a choisi d'élire ce dernier, au premier tour du scrutin, par 98 voix.

Afin de renforcer le Ministère public, un nouveau poste de procureur-e à 100% a été créé. La procédure de mobilité n'ayant pas abouti, ce poste a été soumis à élection judiciaire. Après avoir auditionné sept candidat-e-s, la commission a décidé de soutenir devant le Grand Conseil la candidature de M^{me} Geneviève Robert-Grandpierre. Lors de sa session du 28 mai 2024, le Grand Conseil a choisi d'élire cette dernière, au premier tour du scrutin, par 71 voix.

6. CONCLUSION

La commission invite les AUJU à poursuivre leurs réflexions et à entreprendre les démarches nécessaires en vue de garantir l'efficacité de la justice, tout en prenant soin de veiller à la santé et au bien-être de l'ensemble du personnel, afin de prévenir l'aggravation des problèmes relevés.

La surcharge persistante pesant sur les APEA suscite également des inquiétudes. La commission se réjouit toutefois des pistes d'amélioration envisagées dans ce domaine et suivra attentivement leur mise en œuvre.

Finalement, la commission se plaît à relever la qualité des relations instaurées avec les représentant-e-s des AUJU et les remercie du travail accompli.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité, par voie électronique, en date du 30 septembre 2024.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 septembre 2024

Au nom de la commission judiciaire :

Le président, *La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI C. DUPRAZ